

Le 2 août 2022

+ Vous êtes TOUS CONCERNES

Nous avons négocié et obtenu pour vous tous de nouvelles dispositions sur le télétravail et de nouveaux droits sur le temps de travail.

Résultat : plus de bénéficiaires, plus de souplesse, plus de possibilités et de droits !

C'est pourquoi **FO** a signé les accords dits « Nouveaux Modes de Travail ».

+ Vous êtes aux 35h en cycle VOS DROITS AMELIORES

Afin que la possibilité de gagner plus en travaillant plus soit offerte aussi aux Exécutions et Maîtrises, nous avons obtenu une augmentation de l'abondement des RTT monétisés dans l'année : **50% au lieu de 25% !**

+ Vous êtes éligibles AU FORFAIT JOUR

Pour **FO**, le Forfait Jour, c'est d'abord « travailler autrement » avant de « travailler plus » !

C'est pourquoi nous avons négocié un forfait « bas » à 197 jours avec possibilité de poser des jours de CET pour travailler moins.

Nous avons également négocié des primes associées et des dispositions d'alimentation du CET en temps et en argent.

100 % DES AGENTS

Souplesse horaire

+/- **1H** le matin, le midi ou le soir
1 horaire de référence pour les jours de bureau
+ 1 horaire de référence pour les jours de télétravail

Télétravail en jours

9 jours max / mois
5 à 20 jours / an pour les équipes op.
2 jours min avec le collectif / sem

Télétravail et indemnités

2 € / jour télétravaillé
150 € prime unique d'équipement

JUSQU'AU GF 11 PO3

RTT monétisés

15 RTT max dans l'année

Abondement
50%

Salariés concernés

Exécutions et Maîtrises

A PARTIR DU GF 11 PO4

	Engagement min 3 ans			Sur CET
Prime : % du salaire brut	8%	12%	16%	5% de la prime
Base travaillée en J	197	203	209	
J travaillés en + à l'initiative du salarié	+5	+5	+5	Abondement à 25%
J travaillés en + à l'initiative du manager	+5	+5	+11	Abondement à 10%
Télétravail	202	208	214	
	207	213	225	
				108 jours / an max

**VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES,
NOUS NOUS FERONS UN PLAISIR DE VOUS RÉPONDRE :**

rte-fo@rte-france.com